

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_35

id. 5850

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres de la commission permanente : 19

Quorum : 7

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

COMMUNE DE LAVIT-DE-LOMAGNE

I – PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire.

II – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

a) Dépenses d'ingénierie externe

- études préalables aux OPAH,
- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP,
- diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département),
- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet.

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Ces dépenses internes seront prises en charge par le département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

Ces subventions a) et b) seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial et rural** : chaque pôle d'équilibre territorial et rural dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 €,

- **la structure porteuse est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale** : l'aide est imputée sur l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.

III – DOSSIER PRÉSENTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 :

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est proposé de bien vouloir examiner le dossier présenté en annexe, et de connaître la décision quant à l'octroi de subventions à hauteur de 3 750 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2021	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	69 236 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	3 750 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour	72 986 €
Disponible	227 014 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 4 avril 2018 relatif à la modification des politiques d'aides départementales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution d'une subvention départementale à hauteur de 3 750 € à la commune de Lavit de Lomagne pour une étude stratégique pour le développement et la valorisation du bourg-centre ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE